
**Amendements adoptés au code concernant
la règle 4.3 de la MLC, 2006**

***Principe directeur B4.3.1 – Dispositions
concernant les accidents du travail
et les lésions et maladies professionnelles***

A la fin du paragraphe 1, ajouter le texte suivant:

Il conviendrait de prendre en compte également la version la plus récente du document *Guidance on eliminating shipboard harassment and bullying (Orientations sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires)* publiée conjointement par l'*International Chamber of Shipping* et la Fédération internationale des ouvriers du transport.

Au paragraphe 4, ajouter un nouvel alinéa:

d) harcèlement et intimidation.

Principe directeur B4.3.6 – Enquêtes

Au paragraphe 2, ajouter un nouvel alinéa:

g) les problèmes résultant du harcèlement et de l'intimidation.